

FLASH

(22)

1. L'esprit 'Groupe Warrant'

Nous avons voulu dans cette rubrique vous rappeler quelques grands principes qui ont toujours été de règle au sein de notre société, et qui nous ont permis d'être agréés par toutes les banques, établissements financiers, agences de notation et cabinets d'avocats internationaux et qui ont certainement contribué à faire de notre établissement le leader européen de la Tierce Détention.

- w** Tout d'abord nous avons toujours eu la vocation d'être au service de notre clientèle, ce principe de base au Groupe Warrant se résume en deux mots : **REACTIVITE – DISPONIBILITE.**
- w** Le second principe concerne le respect des règles de jurisprudence en matière de gage avec dépossession. C'est une règle d'or au Groupe Warrant, et même si elle nous cause quelquefois des préjudices en matière de politique commerciale, nous tenons à ne pas y déroger. C'est ce que nous appelons la **DEONTOLOGIE.**
- w** Le troisième principe auquel nous sommes sensibles est celui de **PARTENARIAT,**

pour le **créancier** qui nous a mandaté, en nous exécutant en vrai professionnel, et en lui communiquant toutes les informations possibles quant à sa garantie,

pour l'**entreprise** chez qui nous intervenons, en veillant à maintenir une souplesse de fonctionnement, bien évidemment nécessaire au bon déroulement de son activité.
- w** La quatrième règle fondamentale pour une société comme la nôtre, est évidemment la **RIGUEUR** et le **SERIEUX** sans lesquels une société de Tierce Détention ne peut durer.

Depuis 1919, date de constitution de notre société, aucune décision de justice n'a utilement mis en cause nos méthodes de dépossession et abouti à l'annulation d'un gage marchandises, et ceci aussi bien en France qu'en Belgique.

Groupe Warrant ... quelques chiffres

| | | |
|-----------------------|------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 1999 | € 4.693.502 |
| | 2000 | € 4.954.824 |
| | 2001 | € 5.404.555 |
| Marchandises détenues | 1999 | € 811.000.000 |
| | 2000 | € 862.000.000 |
| | 2001 | € 920.000.000 |
| Effectif actuel | | 52 personnes |

10 implantations à travers la Belgique et la France

2. Jurisprudence et Substitutions

Le 19 avril dernier, la Cour d'Appel de Gand a rendu un jugement très important dans le cadre de notre activité.

Non seulement, elle reconnaissait à nouveau la qualité des mesures de dépossession mises en place par la S.A. Warrant,

mais surtout, la Cour confirmait que, pour autant qu'il y ait concomitance et maintien des valeurs, des substitutions de marchandises peuvent intervenir en cours de Gage et que « le débiteur et le créancier gagiste peuvent modifier la composition d'un gage en fonction des nécessités de l'activité économique du constituant du Gage ».

La Cour refuse en outre que la formalisation des substitutions par émission de documents d'actualisation puisse « constituer des sûretés nouvelles ou complémentaires pendant la période suspecte précédant la faillite ».

Un arrêt qui contribue à la sécurité juridique de tous.

Si vous souhaitez obtenir une copie de cet arrêt, téléphonez-nous au 02/511.29.31.

| | | | |
|---|--|--|---|
| S.A. WARRANT Rue Royale 35 1000 Bruxelles 0032/2/511.29.31 BELGIQUE | S.A. AUXIGA 20, Rue Laffitte 75009 Paris 0033/1/47.70.42.46 FRANCE | C.S.I. Inc. 2301 Weyborn Drive PO Box 7521 Arlington, Texas 75080 U.S.A. | Action Commerciale S.A.R.L. 49, Rue de Lourmel 75015 Paris 0033/1/45.78.05.30 |
|---|--|--|---|

Editeur Responsable : B. Maes